

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Réunion du 19 octobre 2023

#### CA 2023 – 33 Budget principal – Décision modificative n°2

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 06 octobre 2023, s'est réuni le vendredi 19 octobre 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Christophe LE DORVEN	M. Olivier HOUDY
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU	M. François BELHOMME
Mme Sylvie HONNEUR-BÜCHER	Mme Karine DORANGE
M. Marc GUERRINI	M. Alain BELLAMY
M. Didier GARNIER	M. Bertrand MASSOT

**Membre(s) excusé(s) :**

M. Francis PECQUENARD  
 Mme Elisabeth FROMONT  
 M. Stéphane LEMOINE  
 M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY  
 M. Pierre SANIER  
 M. Eric GERARD

**Membre(s) absent(s) :**

**Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

**Etaient présents avec voix consultative :** Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle, et les membres de la CATSIS ; Lieutenant Didier FAYEMENDY ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT

**Excusé(s) :** Emmanuel DUPONT, Président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ; Lieutenant David BOUTOILLE représenté par Lieutenant Didier FAYEMENDY

**Présents de droit :**

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de monsieur le préfet ; M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

**Excusé(s) :**

Lieutenant-colonel Michaël ACHARD, référent sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID, référent mixité et lutte contre les discriminations  
 HARD, référent sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID, référent mixité et lutte contre les discriminations

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2023-07 du conseil d'administration du 3 février 2023, adoptant le budget primitif 2023.

Vu la délibération n° CA 2023-19 du conseil d'administration du 23 juin 2023, adoptant le budget supplémentaire 2023.

Vu la délibération n° CA 2023-22 du conseil d'administration du 23 juin 2023, adoptant la programmation des acquisitions d'engins dans le cadre de la démarche « pactes capacitaires ».

\*\*\*

Considérant que le budget primitif 2023 s'élevait, toutes sections et écritures confondues à 53 790 358,67 € (dont 3 977 677,16 € de restes à réaliser 2022 en dépenses).

Le budget supplémentaire (BS), adopté par le conseil d'administration en juin, s'élevait toutes sections et écritures confondues à 54 758 516,67 €.

L'ajustement proposé par la décision modificative n°2 (DM2) est de + 476 083,00 €.

Le budget global 2023 (BP + reports de crédits + BS + DM2) s'élève dorénavant à 55 236 281,67 €.

#### Variations entre le BP 2023 et la DM2 2023

Étape budgétaire	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE	RECETTE	DEPENSE	RECETTE
BP (+ reports)	41 103 467,51 €	41 103 467,51 €	12 686 891,16 €	12 686 891,16 €
BS	570 000,00 €	570 000,00 €	398 158,00 €	398 158,00 €
<b>DM2</b>	<b>65 500,00 €</b>	<b>65 500,00 €</b>	<b>412 265,00 €</b>	<b>412 265,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>41 738 967,51 €</b>	<b>41 738 967,51 €</b>	<b>13 497 314,16 €</b>	<b>13 497 314,16 €</b>

Les ajustements proposés en DM2 permettront principalement :

- d'ajuster les dépenses de carburant ;
- de réaliser les écritures comptables relatives aux amortissements des subventions d'investissements versées par le CD en 2022 ;
- de comptabiliser les acquisitions et subventions liées au pacte capacitaire.

#### **1 - Les dépenses réelles de fonctionnement**

Chap.011 (Charges à caractère général) : + 65 500 €

Cette dépense correspond à l'ajustement du compte 60622 concernant les dépenses de carburant.

#### **2 - Les recettes réelles de fonctionnement**

Chap.70 (Produits des services) : + 50 000 €

Ajustement du compte 70685 pour 50 000 € afin de prendre en compte la progression du montant des carences et TSU (transport sanitaire urgent).

#### **3 - Les dépenses réelles d'investissement**

Chap.21 (Immobilisations corporelles) : + 396 765 €

Cet ajustement permet d'imputer les acquisitions de véhicules et matériels liées au pacte capacitaire (CA2023-22 du 23 juin 2023).

#### **4 - Les recettes réelles d'investissement**

Chap.13 (Subventions d'investissement) : + 412 265 €

Cet ajustement du compte 1311 permet d'imputer les subventions versées au titre du pacte capacitaire.

Pour l'autorité compétente par délégation

## 5 - Les opérations d'ordre

Chap.042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) : + 15 500 €

Ajustement en recettes de fonctionnement qui permet d'amortir les subventions 2022 versées par le CD.

Chap.040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) : + 15 500 €

Ajustement en dépenses d'investissement qui permet d'amortir les subventions 2022 versées par le CD.

\*\*\*

Pour 2023, la contribution du département en investissement d'un montant de 221 728 € sera utilisée pour financer les acquisitions suivantes (rapport CA2023-07) :

OBJET ACQUISITION	MONTANT PREVU HT	MONTANT SUBVENTION	% du financement
Licence OPTEAM	111 653,33 €	89 322,67 €	80%
PC CS/CI + PC portables et tablettes	123 722,56 €	98 978,05 €	80%
2 serveurs hyperviseurs alerte	41 784,11 €	33 469,53 €	80%
<b>TOTAL</b>	<b>277 160,00 €</b>	<b>221 728 €</b>	<b>80 %</b>

Or, la dépense 2023 concernant la licence OPTEAM a été transférée au budget supplémentaire en section de fonctionnement (rapport CA2023-10), il y a donc lieu de modifier la répartition de cette subvention comme suit :

OBJET ACQUISITION	MONTANT PREVU HT	MONTANT SUBVENTION	% du financement
Licence OPTEAM	67 917,85 €	54 334,28 €	80%
Systèmes de sauvegardes centralisées	43 735,48 €	34 946.14 €	80%
PC CS/CI + PC portables et tablettes	123 722,56 €	98 978,05 €	80%
2 serveurs hyperviseurs alerte	41 784,11 €	33 469,53 €	80%
<b>TOTAL</b>	<b>277 160,00 €</b>	<b>221 728 €</b>	<b>80 %</b>

\*\*\*

Pour l'autorité compétente par délégation

**Le CASDIS, après en avoir délibéré :**

- approuve pour l'exercice 2023, la décision modificative n°2 ;**
- approuve la mise à jour de la répartition de la subvention d'investissement du département.**

**Pour : /**

**Contre : /**

**Abstention : unanimité**